



ARR 23 - 1 2 5

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-125-AR
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Publié le

19 JUL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n°ARR22-243 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEMAIRE, directeur des Sports.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu l'arrêté n°ARR22-243 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEMAIRE, directeur des Sports.

Considérant que Monsieur Nicolas LEMAIRE exerce désormais les fonctions de directeur des Sports au sein des services de la Commune de Champigny-sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur Nicolas LEMAIRE, Directeur des Sports, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

A) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

C) En matière de délégations spécifiques pour la direction :

- Les convocations des réunions d'équipement ;
- Les courriers usuels aux professeurs d'Education physique et sportive.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : PRECISE que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR22-243 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEMAIRE, directeur des Sports.

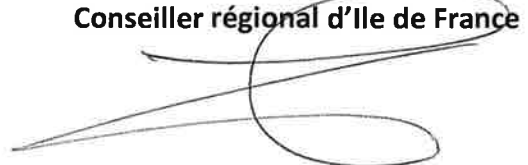
ARTICLE 6 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Nicolas LEMAIRE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUL, 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**



Notifié à M. LEMAIRE le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00